

## ÊTRE PRÉSENT AU QUÉBEC POUR AVOIR DROIT À L'ASSURANCE MALADIE

Au Québec, la carte d'assurance maladie permet de bénéficier de divers services et soins de santé sans avoir à déboursier. Saviez-vous que, pour conserver ce droit, vous devez respecter certaines conditions? En effet, vous devez non seulement fixer votre domicile au Québec, mais aussi y être présent. La Régie de l'assurance maladie du Québec effectue des vérifications à ce sujet.

### LA RÈGLE À RESPECTER

**Pendant vos 12 premiers mois de couverture**, vous devez compter moins de 183 jours d'absence du Québec.

**Après**, la période considérée est l'année civile. Vous devez donc totaliser moins de 183 jours d'absence entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de chaque année.

Dans les deux cas, les séjours à l'extérieur du Québec de 21 jours ou moins ne comptent pas dans le calcul des jours d'absence.

### UN EXEMPLE DE CALCUL DES JOURS D'ABSENCE

Vous êtes couvert par l'assurance maladie depuis quatre ans. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une même année, vous faites trois séjours à l'extérieur du Québec :

- Départ pour l'Espagne le 4 mars et retour le 7 août. On calcule 155 jours d'absence, soit du 5 mars au 6 août inclusivement.
- Départ pour l'Alberta le 1<sup>er</sup> septembre et retour le 4 novembre. On compte 63 jours d'absence, soit du 2 septembre au 3 novembre inclusivement.
- Départ pour le Mexique le 20 décembre et retour le 27. On ne calcule aucun jour d'absence : les séjours de 21 jours ou moins ne comptent pas.

Vos séjours à l'extérieur du Québec	Vos séjours pris en compte pour votre droit à la couverture du régime d'assurance maladie
155 jours en Espagne	155 jours
63 jours en Alberta	63 jours
6 jours au Mexique	0 jour
	<b>Total : 224 jours</b>

Cette année-là, la Régie considéra que vous totalisez 224 jours d'absence du Québec. Vous cesserez d'être couvert par le régime d'assurance maladie pendant toute l'année. Vous devrez rembourser à la Régie le coût des soins de santé que vous avez reçus dans l'année.

## DES SITUATIONS D'EXCEPTION

Les douze premiers mois de couverture passés, des exceptions à la règle énoncée précédemment peuvent s'appliquer. Par exemple, malgré une absence de 183 jours ou plus, vous pourriez conserver votre droit à l'assurance maladie si vous quittez temporairement le Québec pour étudier, faire un stage ou travailler. Une fois tous les sept ans, vous pouvez également vous absenter 183 jours ou plus au cours d'une même année civile et conserver votre droit à l'assurance maladie.

Pour plus d'information sur ces situations d'exception, visitez notre site Internet ou téléphonez-nous.

### VOS OBLIGATIONS

- Informer la Régie de vos séjours à l'extérieur du Québec s'ils totalisent 183 jours ou plus dans une année. (L'idéal est de communiquer avec nous avant votre départ. Vous saurez ainsi si vous continuez à bénéficier de l'assurance maladie.)
- Informer la Régie si vous changez d'adresse, que vous quittez ou non le Québec.

## POUR PLUS D'INFORMATION

Nous vous invitons à consulter notre site Internet au [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)

Vous pouvez aussi obtenir de l'information par téléphone.

**À Québec**  
**418 646-4636**

**À Montréal**  
**514 864-3411**

**Ailleurs au Québec**  
**1 800 561-9749**

**Par ATS** (appareil de télécommunication pour personnes sourdes)  
**418 682-3939** (à Québec)  
**1 800 361-3939** (ailleurs au Québec)

**Pour nous écrire**  
Régie de l'assurance maladie du Québec  
Case postale 6600  
Québec (Québec) G1K 7T3

**Nos heures d'ouverture**  
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : **de 8 h 30 à 16 h 30**  
Mercredi : **de 10 h à 16 h 30**

En dehors des heures d'ouverture, les numéros de téléphone vous donnent accès à un système automatisé de renseignements.